



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 121119

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris. En effet il semblerait que le décret prévu par l'article 13 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le plan de financement du réseau de transport du Grand Paris Express établi à l'occasion de l'accord État-Région du 26 janvier 2011 ne prévoit pas, à ce stade, de contribution des établissements publics d'aménagement (EPA) d'Île-de-France, rendue possible par l'article 13 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Ce plan de financement est en effet assis sur les recettes fiscales mises en place en loi de finances rectificative pour 2010 ainsi que sur la dotation budgétaire de 4 Mdeuros qui devra intervenir en 2013-2014 au fur et à mesure des engagements de la Société du Grand Paris (SGP). À l'occasion du réexamen du plan de financement du projet de réseau de transport du Grand Paris prévu par le législateur avant fin 2013 (l. de l'article 2 de la loi n° 2010-597), une telle contribution des EPA pourrait, s'il y a lieu, être envisagée, impliquant dès lors la publication, en tant voulu, du décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121119

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11452

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 162